

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération  
n° 2012.11.131.B

Salle de spectacles  
"La Nef" : règlement  
intérieur

**LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.11.131.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS  
CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**SALLE DE SPECTACLES "LA NEF" : REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

En application de l'article L. 2221-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit arrêter les dispositions du règlement intérieur de cette salle.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 25 septembre 2012,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de la salle de spectacles « La Nef » du 6 novembre 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les dispositions du règlement intérieur de la salle de spectacles de « La Nef » telles que présentées en annexe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**28 novembre 2012**

**Affiché le :**

**28 novembre 2012**



GrandAngoulême  
Rue Louis Pergaud – 16000 Angoulême  
Tél > 05 45 25 97 00 Fax > 05 45 25 97 10  
[info@lanef-musiques.com](mailto:info@lanef-musiques.com)  
[www.lanef-musiques.com](http://www.lanef-musiques.com)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE CONCERT DE LA NEF

**Toute personne pénétrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement intérieur.**

### 1 - Conditions générales d'accès

L'accès à l'Etablissement est strictement interdit aux enfants de moins deux ans, même accompagnés, ainsi qu'aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

### 2- Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles/ manifestations publiques

Tous les spectateurs (**enfants y compris**) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Les titres de servitudes sont délivrés exclusivement par la Direction de la Nef et sont nominatifs. Ils sont à retirer au point Billetterie de l'Etablissement, avant la manifestation. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (**artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'Etablissement ou ses sous-traitants**) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité du chef d'établissement, soit par le bénéficiaire du contrat de location de la salle, soit par la Direction de la Nef.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation.

Les spectateurs ayant pénétré dans la Nef et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée peuvent sortir et rentrer une fois le contrôle d'accès effectué. Sur certaines manifestations pour des raisons techniques, les spectateurs ne peuvent sortir que de manière définitive lorsque c'est indiqué à l'entrée de l'établissement.

### 3- Contrôle et sécurité

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité de la Nef qui a aussi pour missions d'assurer les interventions

nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité de la Nef peut demander aux visiteurs/spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'Etablissement. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. En cas de refus, l'accès à l'établissement sera interdit.

En cas d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés et dûment habilités à cet effet chaque spectateur est tenu de s'y conformer. A défaut, l'accès à l'établissement sera refusé.

L'activation des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité.  
Tout abus sera puni.

#### 4- Objets encombrants et interdits

L'accès à l'Etablissement n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs au gabarit autorisé.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs / visiteurs ou les artistes :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ou contondants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc...)
- Casques de moto

Toute personne contrevenante devra soit :

- Quitter l'enceinte de l'établissement,
- Soit déposer le ou les objets concernés à la consigne de la Nef. Ce dépôt se fera sous son entière responsabilité.

En cas de vol des objets, la Direction de la Nef ne pourra être tenue pour responsable.  
La clientèle pourra récupérer ses objets à la consigne après la manifestation.

Tous objets dangereux laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits conformément à la procédure légale applicable en la matière.

## 5- Comportement et respect des espaces publics

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes moeurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel de la Nef.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'Etablissement, y compris les toilettes, les parkings et les abords, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritrus par terre.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un visiteur/spectateur est interdite.

## 6- Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc...) est interdite au sein de la Nef.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints ou en mode « vibreur » dans tous les espaces, en particulier dans la salle de concert.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (**Hall d'accueil, bar**).

## 7- Aliments et boissons

Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (**bar, buvettes**). De même, il est formellement interdit d'emporter en salle, des boissons et autres articles de consommation pouvant servir de projectiles potentiels.

## 8- Tabagisme

L'établissement est non fumeur dans sa totalité.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'Etablissement, sous peine d'exclusion définitive.

## 9- Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'Etablissement, sauf autorisation expresse du Directeur de la Nef.

Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par le personnel de la Nef sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'Etablissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de la Direction de la Nef, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de cette dernière.

## 10- Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de la Nef.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

#### 11- Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de la Direction de la Nef de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Les appareils photo et caméras devront être laissés à la consigne auprès des membres de l'équipe de sécurité de la Nef et récupérés après le concert.

#### 12- Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au personnel de l'Etablissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher à cette personne.

#### 13- Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels de l'Etablissement, tels que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de la Nef sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'Etablissement.

Comme le prévoit la réglementation, un exercice d'évacuation impliquant les visiteurs aura lieu chaque année.

#### 14- Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux visiteurs/spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs / spectateurs pourraient subir.

En cas d'infraction, les visiteurs/spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville d'Angoulême.

#### 15- Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à l'accueil Billetterie de la Nef ou aux membres du service de sécurité.

#### 16- Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'Etablissement peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, ou en écrivant au Directeur de la Nef.

Des cahiers de doléances sont aussi à la disposition des visiteurs/spectateurs aux points information et billetterie.

#### 17- Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'Etablissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (**articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal**).

De manière générale, la Direction de la Nef peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

Fait à Angoulême, le  
La Direction